



26113 - La zakat sur le salaire du fonctionnaire

question

Je suis un fonctionnaire disposant d'un salaire de 2000 rials saoudiens. Toute la famille compte sur moi et je couvre toutes les dépenses grâce à mon salaire. J'ai en charge mon épouse, ma fille, mes père et mère et mes frères et soeurs.

Ma question est de savoir comment prélever la zakat de mes biens alors que mon salaire reste ma seule source financière. Tout le salaire étant dépensé au profit de la famille, quand devrai-je donner la zakat? Certaines personnes disent que le salaire est comme les produits agricoles soumis à la zakat dès leur disponibilité non après l'écoulement d'une année légale..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui perçoit un salaire mensuel qu'il dépense entièrement à la fin du mois, n'a pas à payer la zakat car celle-ci est à payer après l'écoulement d'une année complète depuis la possession d'une somme atteignant le minimum imposable.

Cela étant, vous n'avez à payer la zakat que quand vous disposez d'une épargne atteignant le dit minimum et immobilisé durant une année.

Quant à celui qui assimile la zakat du salaire à celui des produits agricoles, il a tort.

Puisque beaucoup de gens sont des salariés, il convient d'indiquer la méthode qui permet de calculer la zakat du salaire.

La zakat sur le salaire du fonctionnaire

Le fonctionnaire se trouve dans l'un de ces deux cas. Le premier est qu'il dépense le salaire



entièrement et n'en épargne rien. Dans ce cas, il n'a pas à payer la zakat. Le deuxième cas est qu'il en épargne une somme déterminée qui augmente tantôt et diminue tantôt. Comment calcule-t-il la zakat dans ce cas?

S'il est rigoureux dans la vérification de ce qui lui revient en droit et tient à ne donner de l'aumône qu'à celui qui la mérite, donc à ceux qui doivent bénéficier de la zakat de ses biens, s'il en est ainsi qu'il se dote d'une feuille de calcul sur laquelle chaque somme acquise est assortie de l'indication d'une année commençant par la date de l'acquisition de la somme pour pouvoir prélever sa zakat d'après l'écoulement d'une année depuis la date de sa réception.

S'il veut se reposer et privilégie la clémence et accepte volontier de favoriser les pauvres et autres ayant droit à la zakat, il soumet tout son argent au prélèvement de la zakat à la fin de l'année à partir du moment de sa première possession d'une somme atteignant le minimum imposable.

Procéder comme indiqué lui permet d'obtenir une plus grande récompense et un grade plus élevé. C'est encore plus à même de lui procurer du repos, de respecter les droits des pauvres, des nécessiteux et de l'ensemble des ayant droit. S'il lui arrive de donner plus que ce qui doit être donné à titre l'année écoulée, cela devient une avance sur la zakat à venir. » Extrait des avis de la Commission permanente (9/280).

En voici un exemple: il perçoit le salaire du mois de Muharram et fait une épargne de 1000 rials puis en fait de même pour le mois de Safar et ainsi de suite. Lors de l'arrivée du mois de Muharram de l'année suivante, il calcule la zakat de l'épargne et en prélève la zakat.

Allah le sait mieux.